

**Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial  
de l'humanité et de leur zone tampon**

## Table des matières

TITRE VIII.....	1
PÉRIMÈTRES DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ ET DE LEUR ZONE TAMPON.....	1
A) BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT LE TERRITOIRE DE PARIS.....	3
1° Le bien du patrimoine mondial n° 600 nommé « Paris, rives de Seine ».....	3
2° Le bien en série du patrimoine mondial n° 868 nommé « Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».....	3
3° Le bien en série du patrimoine mondial n°1321 nommé « L'Oeuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne ».....	3
B) ZONE TAMPON DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT LE TERRITOIRE DE PARIS.....	4

**A) BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT LE TERRITOIRE DE PARIS**

Dans le cadre de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture en XVII<sup>ème</sup> session du 16 novembre 1972 et des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial » révisée périodiquement pour tenir compte des décisions du Comité du patrimoine mondial, la France s'est engagée à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur de plusieurs biens du patrimoine culturel ou naturel inscrits au patrimoine mondial qu'elle a délimité sur son territoire.

Le territoire de Paris est concerné par les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial culturel suivants :

- L'ensemble urbain formant l'élément constitutif du bien nommé « Paris, rives de Seine » ;
- le site de la tour Saint-Jacques formant un élément de la série constituant « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » (vestige de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie) ;
- les maisons La Roche et Jeanneret et l'immeuble locatif à la Porte Molitor formant deux éléments de la série constituant « L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne ».

En application de cette convention, l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial.

Ces biens sont soumis à une procédure d'information (dite de « suivi réactif ») et de consultation du Comité du patrimoine mondial dans les conditions prévues par les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial ».

Le suivi réactif est défini au paragraphe 169 des « Orientations » comme étant « la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés. A cet effet, les États parties doivent soumettre des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle du bien ou sur son état de conservation. ».

Ce suivi est complété par une procédure de rapports périodiques sur la mise en œuvre de ladite convention et l'état de conservation des biens à l'examen du Comité du patrimoine mondial dans les conditions prévues aux paragraphes 203 à 210 des « Orientations » et à son annexe 7 sur la procédure et le format de soumission de ces rapports.

L'atlas des biens français constitue le recueil des cartes et plans des propositions d'inscription ou de modification des biens et de clarification de leurs limites dans le cadre de l'inventaire rétrospectif des biens anciennement inscrits à une échelle normalement comprise entre les 1/25 000 et 1/50 000 conformément au paragraphe 132 des « Orientations » et à son annexe 5 sur le format et le contenu des propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

**1° Le bien du patrimoine mondial n° 600 nommé « Paris, rives de Seine »**

Le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire cet ensemble sur la liste du patrimoine mondial lors de sa XV<sup>ème</sup> session des 3 au 13 décembre 1991 en adoptant la déclaration rétrospective de sa valeur universelle exceptionnelle lors de sa 41<sup>ème</sup> session des 2-12 juillet 2017 au titre des critères (i), (ii) et (iv) définis par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Selon cette définition, les biens doivent :

- représenter un chef d'œuvre du génie créateur humain au titre du critère (i) ;
- témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages au titre du critère (ii) ;
- offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine au titre du critère (iv).

L'attribution de ces critères est justifiée dans la déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans les termes suivants :

*Critère (i) : « Les quais De la Seine sont jalonnés d'une succession de chefs-d'œuvre architecturaux et urbains édifiés du Moyen-Age au XXe siècle, dont la cathédrale Notre-Dame et la Sainte Chapelle, le palais du Louvre, le palais de l'Institut, l'hôtel des Invalides, la place de la Concorde, l'École Militaire, l'Hôtel de la Monnaie, le Grand Palais des Champs-Élysées, la Tour Eiffel et le palais de Chaillot. »*

*Critère (ii) : « Certains édifices des bords de Seine, comme Notre-Dame et la Sainte-Chapelle ont constitué une référence certaine dans la diffusion de la construction gothique, cependant que la place de la Concorde, ou la perspective des invalides ont influencé l'urbanisme des capitales européennes. L'urbanisme haussmannien qui marque la partie ouest de la ville a inspiré la construction de grandes villes du Nouveau Monde, en particulier en Amérique Latine. Enfin la tour Eiffel, le Grand et Petit Palais, le pont Alexandre III et le Palais de Chaillot sont des témoignages insignes des expositions universelles dont l'importance a été si grande au XIXe et au XXe siècle. »*

*Critère (iv) : « Réunis par un paysage fluvial des plus majestueux, les monuments, les ouvrages d'art et les édifices de représentation des rives de la Seine de Paris illustrent tour à tour avec perfection la plupart des styles, des arts décoratifs et des manières de bâtir utilisés pendant près de huit siècles »*

**2° Le bien en série du patrimoine mondial n° 868 nommé « Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »**

Le Comité a décidé d'inscrire cet ensemble sur la liste du patrimoine mondial lors de sa XXII<sup>ème</sup> session des 30 novembre au 5 décembre 1998 en adoptant la déclaration rétrospective de sa valeur universelle exceptionnelle lors de sa 41<sup>ème</sup> session des 2-12 juillet 2017 au titre des critères (ii), (iv) et (vi) définis par les Orientations devant guider la mise en

œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Selon cette définition, les biens doivent :

- témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages au titre du critère (ii) ;
- offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine au titre du critère (iv) ;
- être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle au titre du critère (vi).

L'attribution de ces critères est justifiée dans la déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans les termes suivants :

*Critère (ii) : « la route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France. »*

*Critère (iv) : « les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises .»*

*Critère (vi) : « La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Age. »*

**3° Le bien en série du patrimoine mondial n°1321 nommé « L'Oeuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne »**

Le Comité a décidé d'inscrire cet ensemble sur la liste du patrimoine mondial lors de sa 40<sup>ème</sup> session des 10-20 juillet 2016 en prenant note de la déclaration provisoire de sa valeur universelle exceptionnelle, qui a été adoptée lors de sa 41<sup>ème</sup> session des 2-12 juillet 2017 au titre des critères (i), (ii) et (vi) définis par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Selon cette définition, les biens doivent :

- représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain (i) ;
- témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages (ii) ;
- être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) (vi) ;

## PÉRIMÈTRES DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE ET DE LEUR ZONE TAMPON

L'attribution de ces critères est justifiée par le rapport de la 41<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial de 2017 dans les termes suivants :

Critère (i) : « L'œuvre architecturale de Le Corbusier représente une création majeure du génie humain qui apporte une réponse exceptionnelle à certains enjeux fondamentaux de l'architecture et de la société au XX<sup>e</sup> siècle. »

Critère (ii) : « L'œuvre architecturale de Le Corbusier témoigne d'un échange d'influences sans précédent, qui s'est étendu à l'échelle de la planète pendant un demi-siècle, en relation avec la naissance et le développement du mouvement moderne. »

« L'œuvre architecturale de Le Corbusier révolutionna l'architecture, en témoignant de manière exceptionnelle et pionnière de l'invention d'un nouveau langage architectural en rupture avec le passé. »

« L'œuvre architecturale de Le Corbusier marque la naissance de trois courants majeurs dans l'architecture moderne : le purisme, le brutalisme et l'architecture-sculpture. »

« La dimension planétaire qu'atteint l'œuvre architecturale de Le Corbusier sur quatre continents est un phénomène nouveau dans l'histoire de l'architecture et témoigne de son impact sans précédent. »

Critère (vi) : « L'œuvre architecturale de Le Corbusier est directement et matériellement associée aux idées du mouvement moderne, dont les théories et les réalisations ont une signification universelle exceptionnelle »

au XX<sup>e</sup> siècle. La série représente un « esprit nouveau » qui reflète une synthèse de l'architecture, de la peinture et de la sculpture. »

« L'œuvre architecturale de Le Corbusier matérialise les idées de Le Corbusier, qui furent relayées avec force par les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM) à partir de 1928. »

« L'œuvre architecturale de Le Corbusier est un reflet exceptionnel des tentatives du mouvement moderne d'inventer un nouveau langage architectural ; pour moderniser les techniques architecturales ; et pour répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne. »

« La contribution apportée par l'œuvre architecturale de Le Corbusier n'est pas simplement le fruit d'une réalisation exemplaire à un moment donné, mais la somme exceptionnelle de propositions construites et écrites, diffusées avec constance dans le monde entier sur une durée d'un demi-siècle. »

La valeur universelle exceptionnelle de la série est basée sur la valeur et les éléments par lesquels se traduisent les attributs de chacun des dix-sept sites constitutifs du bien comme décrits dans le dossier d'inscription révisé pour tenir compte de l'examen de l'organisation consultative compétente et dans le rapport de la Conférence permanente des cinq États parties transmis le 29 novembre 2017 au Comité du patrimoine mondial pour répondre aux recommandations accompagnant l'inscription du bien.

Selon cette description, les éléments constitutifs de la série des sites des maisons La Roche et Jeanneret, première expression du Purisme en architecture, et, de l'immeuble locatif à la porte Molitor, prototype

d'habitation à façades entièrement vitrées, contribuent à l'ensemble des attributs des critères i et ii définis dans les termes suivants :

- « Susciter un exceptionnel débat d'idées à l'échelle mondiale » (Attribut A, critère i) ;
- « Inventer une nouvelle esthétique et un nouveau langage architectural » (Attribut B, critère vi) ;
- « Moderniser les techniques architecturales et prendre en compte les défis de la production en série, de la standardisation et de l'industrialisation » (Attribut C, critère vi) ;
- « Répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne à travers la recherche d'un équilibre entre l'individu et la société » (Attribut D, critère vi)

Le périmètre du site « Les maisons La Roche et Jeanneret » inclut les parcelles cadastrales n° BS-93 et BS-95 et la voie du square du Docteur Blanche desservant les deux maisons suite à la demande de l'organisation consultative compétente.

Le périmètre du site de « l'immeuble locatif à la Porte Molitor » correspond à la parcelle cadastrale n° U-46, assiette de l'immeuble situé dans la commune de Boulogne-Billancourt.

\* \*  
\*

Les périmètres du bien et des éléments constitutifs des séries concernant Paris figurent dans les cartes ci-après mises en ligne sur le site internet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

## B) ZONE TAMPON DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT LE TERRITOIRE DE PARIS

Néant

Services gestionnaires des biens inscrits au patrimoine mondial

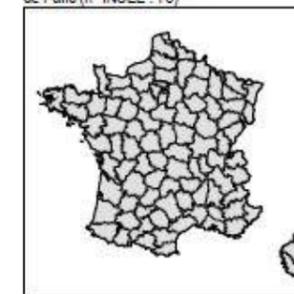
Ministère de la culture  
Bureau de la protection et de la gestion des espaces  
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés  
Direction générale des patrimoines  
184 rue saint-honoré 75001 Paris – tel. : 01-40-15-80-00



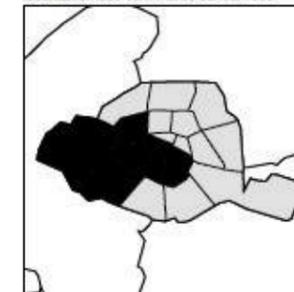
## 600 - Paris, rives de la Seine : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1991



localisation du département de Paris (n° INSEE : 75)



localisation des communes concernées



Inscription sur la Liste (superficie en hectares)

patrimoine mondial (367 ha)

  
 Ministère de la culture et de la communication  
 Direction générale des patrimoines  
 182 rue Saint-Honoré  
 75033 Paris cedex 01  
<http://www.culture.gouv.fr>

  
 Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement  
 Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
 Arche de la Défense - paroi Sud  
 92055 La Défense cedex  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre de la mise à jour de l'atlas des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial  
 Conception et réalisation : Nelly Martin - Institut Ausonius - CNRS / Université de Bordeaux 3 - mars 2011  
 Sources : proposition d'inscription de 1991 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / rapport périodique 2005 / inventaire rétrospectif  
 Contributions : DIREN Ile-de-France 2005  
 Fonds cartographiques : Scan25® ©IGN 2011 / GeoFLA® ©IGN 2010

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93



01 a - Maisons La Roche et Jeanneret : délimitation de l'élément constitutif du Bien



08 a - Immeuble locatif à la Porte Molitor : délimitation de l'élément constitutif du Bien

